



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

Mairie de SAINT-SAVIN

38300

Tel. 04.74.28.92.40

Fax. 04.74.28.99.73



COMMUNE DE SAINT-SAVIN

ARRETE N° 2021- 010

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES PROJETS
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE ZONAGE DES EAUX
PLUVIALES
ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU DE DEMPTEZIEU**

Monsieur le Maire de SAINT-SAVIN (Isère),

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats intervenus en Conseil Municipal les 12 novembre 2015 et 27 septembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 31 août 2016 décidant que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI en date du 8 avril 2021 approuvant le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales avant enquête publique de la commune de SAINT-SAVIN et déléguant à Monsieur le Maire de SAINT-SAVIN le pouvoir de sa mise à l'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 12 février 2021 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n° E21000035/38 du 12 mars 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° E21000035/38 du 30 mars 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble étendant la mission de Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE au zonage d'assainissement de la commune ;

Vu la décision n° E21000035/38 du 14 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble étendant la mission de Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE au périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du Monument historique du château de Demptézieu (PDA) ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France pour le Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu en date du 5 mai 2021 ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis n°2021-ARA-AUPP-01029 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- **La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :**
 - A. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de PLU, ainsi que la note de présentation des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de SAINT-SAVIN, et la note de présentation du projet de Périmètre Délimité des Abords ;
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - C. Les avis émis sur le projet par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,
 - D. Le bilan de la concertation,
 - E. Les délibérations et autres pièces administratives,

- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 12 février 2021 comprenant :**
 - 1. Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale, y compris l'annexe 1a.8. **Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords autour du château de Demptézieu, Monument historique inscrit,**
 - 2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
 - 3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 - 4. Le règlement et ses documents graphiques,
 - 5. Les annexes, dont en partie 5.2.c. Annexes/Annexes sanitaires/Assainissement : les pièces des **projets du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.**

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAVIN,
- les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales,
- le projet de périmètre délimité des abords du château de Demptézieu.

Cette enquête publique sera ouverte et se déroulera pendant 31 jours soit **du lundi 7 juin 2021 à 10 heures 00 au mercredi 7 juillet 2021 à 17 heures 00.**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour des quatre axes suivants :

1ère Orientation : URBANISME

Objectif 1 : préserver le caractère rural de la commune

Objectif 2 : favoriser un développement urbain raisonné et qualitatif

Objectif 3 : densifier et dynamiser les centres

Objectif 4 : services publics

Objectif 5 : activités commerciales

Objectif 6 : développement durable

2ème Orientation : ENVIRONNEMENT

Objectif 1 : protéger les zones naturelles et leurs fonctionnalités

Objectif 2 : garantir la protection de la zone d'alimentation du captage

Objectif 3 : intégrer les activités de carrières dans les objectifs de développement durable

Objectif 4 : afficher les enjeux liés aux zones boisées et aux petits boisements

Objectif 5 : assurer la préservation des biens et des personnes

3ème Orientation : DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

Objectif 1 : faciliter et sécuriser les déplacements

Objectif 2 : augmenter et optimiser l'offre de stationnement

Objectif 3 : favoriser les modes doux

4ème Orientation : FIXER LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Article 2 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation,
- le projet de périmètre délimité des abords du château de Demptézieu sera adressé par le Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes pour accord de l'ABF et de la Commune de Saint-Savin préalablement à l'arrêté préfectoral de création du PDA.

Article 3 : Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent notamment les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, et, le projet de périmètre délimité des abords du château de Demptézieu,, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT-SAVIN, 356 Rue de la mairie, 38300 SAINT-SAVIN, et mis à disposition du public, pendant 31 jours consécutifs les jours et heures suivants :

- les lundis de 13h30 à 17h30,
- les mardis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- les mercredis de 8h00 à 12h00,
- les jeudis de 13h30 à 19h30,
- les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie <https://www.mairie-st-savin.fr>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en Mairie de SAINT-SAVIN, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-SAVIN, 356 Rue de la mairie, 38300 SAINT-SAVIN.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de PLU de SAINT-SAVIN et/ou au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales et/ou au projet de périmètre délimité des abords peuvent également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Mairie de SAINT-SAVIN, 356 Rue de la mairie, 38300 SAINT-SAVIN. Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : plu.enquetepublique@saintsavin-isere.fr

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-SAVIN, 356 Rue de la mairie, 38300 SAINT-SAVIN, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions les :

- lundi 7 juin de 15h00 à 19h00,
- samedi 12 juin de 9h00 à 12h00,
- mercredi 16 juin de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 juin de 9h00 à 12h00,
- vendredi 2 juillet de 15h00 à 19h00,
- mercredi 7 juillet de 13h00 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de SAINT-SAVIN, 356 Rue de la mairie, 38300 SAINT-SAVIN,
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site internet de la commune <https://www.mairie-st-savin.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : urbanisme@saintsavin-isere.fr

Article 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de SAINT-SAVIN et sur le site internet de la mairie <https://www.mairie-st-savin.fr> dans le dossier d'enquête mis à disposition du public dans le rapport de présentation du PLU, en particulier dans l'évaluation environnementale, ainsi que dans le résumé non technique du dossier d'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet de PLU de la commune de SAINT-SAVIN a fait l'objet d'une évaluation environnementale ; elle figure au sein du rapport de présentation du PLU.

La Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis sur le projet de PLU.

Article 9 : La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est la Commune de SAINT-SAVIN représentée par son Maire.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le maire.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le maire, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-SAVIN, 356 Rue de la mairie, 38300 SAINT-SAVIN.

Article 11 : Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné,
- Les Affiches de Grenoble.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie de SAINT-SAVIN et sur le panneau d'affichage de Demptézieu et publié sur le site internet <https://www.mairie-st-savin.fr> . Un message sera également passé sur le panneau lumineux.

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Madame la Sous-Préfète de l'Isère,
- Au Commissaire Enquêteur, Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE.

A SAINT-SAVIN, le 18 mai 2021.

Transmis en Sous-Préfecture 18/5/2021

Affiché le 18/5/2021

Monsieur le Maire,


Fabien DURAND

